

Règlement des études dans le cadre d'un enseignement personnalisé, dispensé par Celine

MUSIQUE – SOUTIEN SCOLAIRE – COACHING – YOGA



Règlement des études dans le cadre d'un enseignement personnalisé, dispensé par Celine

I. Dispositions générales

Matières dispensées	Art. 1 ¹Dans le domaine de la musique, l'enseignement porte sur les disciplines suivantes, selon le choix de l'élève : - Initiation musicale - Piano - Langage musical - Accompagnement - Improvisation - Chant ²Dans le domaine du soutien scolaire, l'enseignement porte sur toutes les disciplines enseignées durant l'école obligatoire, de la 1P à la 11H dans tous les niveaux, selon les besoins de l'élève. ³Durant les devoirs guidés, un espace de travail propice aux élèves est proposé et l'enseignante reste à disposition pour répondre aux questions. ⁴Dans le domaine du yoga, l'enseignement porte sur les bases pratiques et éventuellement théoriques du Hatha Yoga traditionnel. ⁵La possibilité est offerte aux élèves d'étudier les niveaux 1 à 3 du programme d'étude d'<i>Agama Yoga School</i>® (Thaïlande). ⁶En ce qui concerne le kids yoga, il s'agit d'une approche ludique de la discipline.
Année scolaire	⁷Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives et peuvent être modifiées. Art. 2 ¹Les cours se déroulent en principe tout au long de l'année scolaire. ²Durant les vacances scolaires, si besoin, les cours peuvent être poursuivis, si cela convient aux deux parties. ³Il ne peut pas y avoir d'interruption durant un semestre. L'élève inscrit s'engage pour le semestre complet, à savoir de septembre à décembre, et de janvier à juin. Un élève peut donc décider d'arrêter les cours en décembre et/ou en juin. Il est toutefois possible, dès le départ, d'opter pour une période définie, sans tenir compte du semestre.
Inscription	Art. 3 ¹Les demandes d'inscription sont adressées directement à Celine. Compte tenu du grand nombre de demandes, il est possible que vous soyez mis sur une liste d'attente. ²L'enseignante est tenue de dispenser l'enseignement pour lequel l'élève s'est inscrit. ³Lorsque l'enseignante est empêchée de donner cours, ils sont soit remplacés, soit remboursés.
Tarifs et facturation	Art. 4 ¹Les frais d'écologie des différents cours font l'objet d'une liste et prix des cours, disponibles sur www.celine-apprentissage.com. ²Les frais de déplacement sont à la charge de l'élève si le cours se déroule à son domicile. ³A partir de 180 minutes de cours hebdomadaire, les frais de déplacement sont offerts. ⁴Les frais pour les cours de musique, le soutien scolaire, les devoirs guidés et le coaching sont facturés selon la période désignée. ⁵Les frais pour les cours de yoga sont acquittés avec une carte prépayée. ⁶Lors d'oublis ou d'absence de l'élève, le cours n'est ni remplacé, ni remboursé.

⁷La facturation est adressée par courriel.

⁸En cas de facture non payée, un rappel est adressé avec 10CHF de frais administratifs en sus. Si elle reste non payée, d'autres frais plus importants y seront ajoutés, en fonction des démarches entreprises.

Ambiance d'apprentissage

Art. 5 ¹L'ambiance de travail se doit d'être propice à l'apprentissage.

²Un élève qui perturbe cette ambiance à tel point que cela dérange les autres peut être exclu de la leçon.

³En fonction de la discipline enseignée, l'élève est tenu d'avoir le matériel nécessaire (agenda, trousse, cahier de partition, etc.).

⁴Dans le cas spécifique des cours de piano, l'élève se présente à l'instrument avec les mains propres.

⁵La collaboration entre l'enseignante et les parents est essentielle pour une approche bienveillante et efficace.

II. Structure et durée des leçons dispensées

Art. 6 ¹Les leçons instrumentales durent 30, 45 ou 60 minutes hebdomadaires, selon l'option choisie. Durant les leçons, la théorie sera incluse également.

²Les devoirs guidés se font dans une salle et durent à choix entre 60 et 120 minutes et sont facturés selon la durée choisie au préalable. Durant ce temps, l'élève avance un maximum dans les devoirs de la semaine.

³Les cours de soutien scolaire sont, en principe, dispensés au domicile de l'élève, selon une durée déterminée au préalable, entre 45 et 120 minutes par cours.

⁴Les séances de coaching sont complètement modulables, que ce soit la durée ou la fréquence des sessions en fonction des besoins de la personne.

⁵Les cours de kids yoga durent 60 minutes. Ils contiennent une introduction, un échauffement, une partie principale et un retour au calme.

⁶Les cours de yoga adulte durent entre 60 et 120 minutes selon l'option choisie. Ils contiennent dans tous les cas la partie pratique (échauffement, partie principale et relaxation finale). Selon les cours, une partie théorique peut également être présente.

⁷Les leçons instrumentales et les devoirs guidés se déroulent exclusivement en présentiel, contrairement au yoga, au soutien scolaire ou au coaching qui peuvent se dérouler en visioconférence.

⁸Les devoirs guidés sont semi-privés. Jusqu'à dix élèves peuvent être admis dans la salle.

⁹Le suivi et le programme sont personnalisés et individuels ; la progression se fait dans tous les cas au rythme de l'élève.

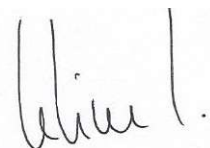
III. Dispositions finales

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Révisé le 1^{er} janvier 2024

Bex, le 1^{er} janvier 2022



Celine C